

CONTROLE A POSTERIORI

Des contrôles à posteriori sont effectués pour vérifier notamment :

- L'existence effective du siège social et des aires de stockage à l'adresse déclarée;
- L'aménagement et l'exploitation du siège social liée à l'activité d'importation;
- L'adéquation de la superficie des aires de stockage avec l'activité exercée;
- L'existence d'une enseigne comportant la dénomination de l'entreprise, son adresse et son numéro de téléphone en langue arabe et le cas échéant, dans une autre langue.

DECLARATION OBLIGATOIRE

Les opérateurs exerçant une activité non réglementée doivent déposer via la plateforme :

- Un programme prévisionnel annuel durant la période allant du 1er au 31 janvier ;
- Les statistiques semestrielles de l'état des ventes et des stocks :
 - Semestre 1 (S1) : du 1er au 31 juillet
 - Semestre 2 (S2) : du 1er au 31 janvier de l'année antérieure.

Retrait du certificat en cas de :

- Non respect des conditions prévues par le décret exécutif n° 21-94 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-458.
- Non-respect des clauses du cahier des charges;
- Non-dépôt du programme prévisionnel annuel et/ou les statistiques semestrielles de l'état des ventes et des stocks;
- Inscription de l'opérateur au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses.



info.dgcerf@commerce.gov.dz



CERTIFICAT DE RESPECT

Guide pratique pour les
opérateurs économiques

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le certificat est délivré conformément à :

- L'article 13 de l'ordonnance n°05-05 portant LFC 2005 ;
- Le décret exécutif n° 05 -458 du 30 novembre 2005, complété et modifié, fixant les modalités d'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état.

POURQUOI CE CERTIFICAT ?

Le certificat de respect est un outil réglementaire pour :

- Assurer une meilleure organisation du commerce extérieur ;
- Garantir la transparence des opérations d'importation ;
- Améliorer la traçabilité des flux de marchandises ;
- Renforcer la lutte contre la fraude et les pratiques illégales ;
- Protéger le consommateur et l'économie nationale.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout opérateur économique exerçant une activité d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état.

COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT ?

- Accéder à la plateforme : <https://respect.commerce.gov.dz/>
- Créer un compte opérateur ;
- Renseigner les informations demandées
- Télécharger le dossier complet ;
- Valider et soumettre la demande en ligne.

DOSSIER À FOURNIR

Le dossier doit comporter :

- Une copie de l'extrait du registre du commerce électronique ;
- Une copie de la déclaration d'abonnement au portail du CNRC ;
- Une déclaration des employés à la CNAS (minimum 2 employés) ;
- Une copie du cahier des charges approuvé, selon le type d'activité (réglementée/non réglementée) ;
- Une copie de l'autorisation ou de l'agrément pour les activités réglementées.

DELAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER :

Ne dépassant pas 15 jours

AUTRES CONDITIONS A RESPECTER

- Dossier complet et conforme ;
- Documents valides et mis à jour ;
- L'opérateur concerné n'est pas inscrit au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses ;
- Respect des exigences réglementaires prévues par le cahier des charges.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

OBLIGATOIRES

En plus du dossier susmentionné, l'opérateur économique doit obligatoirement déclarer via la plateforme :

- L'adresse de (ou des) aire(s) de stockage ;
- La localisation géographique correspondante (Latitude et longitude).

OBTENTION DU CERTIFICAT

- Certificat délivré en ligne via la plateforme codifiée en QR code ;
- Téléchargement du certificat via la plateforme.

IMPORTANT

Le certificat de respect est :

- Obligatoire avant toute opération d'importation ;
- Délivré uniquement via la plateforme numérique ;
- Valable pour une durée de 02 ans ;
- Renouvelable.

